



## RÈGLEMENT DE LA COURSE

### Article 1 : Organisation

L'Office Régional du Tourisme d'Analamanga (ORTANA), Association Reconnue d'Utilité Publique (régie par l'Ordonnance 60-133) organise une compétition sportive, TRAIL AMBODIRANO, une portion du parcours Trek des Collines Sacrées d'Analamanga (UTCS), qui se déroulera le **samedi 9 mars 2024**.

### Article 2 : Description de l'épreuve

Le Trail Ambodirano est une randonnée sportive de montagne de **31 km** avec **1 232 mètres de dénivelé positif**, partant de Fenoarivo (terrain Benasandratra) à Ambatofotsy (lac Le Carat).

Cette épreuve – réservée aux personnes de 18 ans minimum, entraînées et en bonne condition physique – se déroule en semi-autonomie, en une seule étape, à allure libre dans les limites toutefois d'une barrière horaire. Le temps maximal pour être classé est fixé à 8 heures et 30 minutes, toutes pauses comprises, sous réserve d'être passé aux divers postes de contrôle avant les heures de fermeture communiquées dans la feuille de route (voir article 13). Au-delà de ce délai, les concurrents se retrouveront hors course et ne seront plus classés.

À noter que les horaires de fermeture des postes ont été calculés de façon à permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, ravitaillement...).

Les concurrents inscrits à cette course joindront avec leurs propres moyens le terrain Benasandratra Fenoarivo, lieu de départ de la course, le samedi 9 mars 2024. L'accès au parc fermé du PC commencera à 04h00 tandis que la course partira à 05h00.

Des bus payants seront proposés par l'organisateur au départ du jardin d'Antaninarenina (cf. Article 9).

### Article 3 : Conditions de participation

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela,
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne.

La participation à d'autres courses de format similaire permettant d'acquérir cette expérience est fortement recommandée.

1. Le coureur, en s'inscrivant à l'une des épreuves de l'UTCS reconnaît être conscient du caractère engagé de l'épreuve et de la nécessité d'être en mesure de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
  - Savoir faire preuve de précautions dans des passages engagés où toute chute est mortelle
  - Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait du parcours entre plaine et altitude (nuit, vent, chaleur, froid, brouillard, pluie, boue, insectes ...)
  - Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les blessures...
  - Etre pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en nature la sécurité dépend de la capacité de chaque coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
2. **La participation aux épreuves de l'UTCS se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quels que soient les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'organisateur.**
3. **Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite de quelle sorte que ce soit (civile, pénale) envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.**
4. Toute personne, homme ou femme, de toute nationalité, âgée de 18 ans révolus au jour du départ de la course peut participer au Trail Ambodirano. Les personnes mineures à partir de 16 ans peuvent s'inscrire à condition d'avoir une autorisation parentale.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète et sans réserves du règlement.

Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site <https://www.ultratrekkollinessacrees.mg/> et peut également être récupéré au kiosque ORTANA à Antaninarenina (enceinte jardin public). Tout participant doit joindre à sa fiche d'inscription un certificat médical et une copie de sa carte d'identité. Le dossier complet devra être déposé au kiosque ORTANA Antaninarenina au plus tard le mercredi 21 février 2024. **Au-delà de cette date, l'organisateur déclinera toute inscription en retard.**

Le kiosque ORTANA est ouvert tous les jours :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 ;
- Le dimanche de 10h00 à 15h00.

***NB :***

Dans tous les cas de figure (natifs, résidents et étrangers), la date limite d'inscription est fixée au 21 février 2024, sauf si les quotas prévus sont atteints avant, le nombre d'inscrits maximum étant fixé chaque année par l'organisateur.

Le certificat médical original doit être daté de moins de 3 mois et attestera de l'aptitude physique du concurrent à participer à une randonnée sportive de longue distance en altitude.

À défaut de déplacement, il est possible d'envoyer le dossier d'inscription par e-mail et de régler le droit d'inscription par Mobile Money (référence de paiement à préciser sur la fiche d'inscription).

*Adresse e-mail : [utcs@ortana.mg](mailto:utcs@ortana.mg) (l'organisateur accusera réception de toute inscription reçue)*

*MVola : 034 20 270 51 (ORTANA)*

*Orange Money : utiliser le code marchand 113470*

Aucun dossard ne sera imprimé pour un coureur n'ayant pas réglé ses frais d'inscription à temps.

#### Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Les participants au Trail Ambodirano sont regroupés dans l'une des 9 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-dessous (l'âge retenu est l'âge révolu à la date du départ de la course) :

CATÉGORIE	CODE FEMMES	CODE HOMMES	ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE
Cadet	CAF	CAM	2008 et 2007	16 – 17 ans
Junior	JUF	JUM	2006 et 2005	18 – 21 ans
Espoir	ESF	ESM	2004 à 2002	20 – 22 ans
Senior	SEF	SEM	2001 à 1990	23 – 34 ans
Master 1	V1F	V1M	1989 à 1980	35 – 44 ans
Master 2	V2F	V2M	1979 à 1970	45 – 54 ans
Master 3	V3F	V3M	1969 à 1960	55 – 64 ans
Master 4	V4F	V4M	1959 à 1950	65 – 74 ans
Master 5	V5F	V5M	1949 à 1940	75 – 84 ans

En sus de ces classements par âge, le Trail Ambodirano comporte les classements suivants :

- Individuel(le) : Scratch Hommes et Scratch Femmes (toutes catégories confondues)
- Cadet H/F, Junior H/F, Espoir H/F, Seniors H/F, Master 1 H/F, Master 2 H/F, Master 3 H/F, Master 4 H/F

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle (pour les pénalisations et les compensations, se reporter aux articles 21 et 22).

#### Article 5 : Engagement des concurrents

**A) Vis-à-vis du règlement :** tous les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Au-delà des délais imposés par les barrières horaires de la course, les participants ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

**B) Vis-à-vis de l'épreuve :** tous les participants sont pleinement conscients des caractéristiques de la course et ont porté une attention particulière à leur entraînement préalable. Ainsi, ils sont dans une bonne condition physique, conforme à l'effort qu'ils s'apprêtent à fournir.

Ils savent notamment gérer les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures découlant de ce type de course ainsi que tous problèmes physiques ou psychologiques découlant de la fatigue qu'une telle épreuve peut engendrer.

Les participants sont également conscients que pour une telle activité en pleine nature, leur sécurité dépend avant tout de leur capacité à s'adapter à leur environnement et aux problèmes rencontrés ou prévisibles auxquels ils pourraient être amenés à faire face.

Ainsi, tous les participants sont pleinement conscients que le rôle de l'organisation n'est pas de se substituer au coureur pour gérer ses différents problèmes.

#### **Article 6 : Equipement fourni par l'organisateur**

Dossard.

**NB :** Chaque dossard étant attribué à un participant spécifique, il est entendu qu'aucun échange de dossards n'est autorisé.

#### **Article 7 : Mise en valeur des Partenaires**

Il pourra être demandé aux concurrents de porter le t-shirt ou le débardeur fourni par l'organisateur à un moment précis de la course ou au moment de la remise des prix.

La catégorie sponsorisée est autorisée à porter un t-shirt avec le logo de leur(s) sponsor(s) en dehors des portions suivantes : le départ au second poste et l'avant dernier poste de contrôle jusqu'à l'arrivée. Le sponsor du compétiteur devra néanmoins être validé par l'organisateur et ne pas entrer en concurrence avec un sponsor de l'organisation.

Tout autre accessoire et/ou support publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours, y compris à l'arrivée.

L'organisation reste compétente pour décider de toute modification à ce règlement au regard de demandes écrites qui lui seraient adressées ou du contexte.

## Article 8 : Programme de l'épreuve

- Samedi 2 mars 2024
  - 09h30 à 17h00 : retrait des dossards au jardin d'Antaninarenina
  - 10h30 : **briefing obligatoire** pour tous les participants
- Samedi 9 mars 2024
  - 04h00 à 04h45 : ouverture du Parc Fermé – enregistrement des dossards et contrôle des sacs à Fenoarivo (terrain Benasandraatra)
  - 04h45 : dernières recommandations aux coureurs par le Directeur de Course
  - 05h00 : départ de la course
  - 08h30 : estimation de l'arrivée des premiers coureurs à Ambatofotsy (lac Le Carat)
  - 13h00 : cérémonie de remise des trophées
  - 13h30 : arrivée des derniers coureurs

## Article 9 : Transport

Afin de permettre aux coureurs qui le souhaitent et qui en auront fait la demande de se rendre à leur point de départ, des bus payants sont prévus sur le trajet suivant :

- Du jardin d'Antaninarenina à Fenoarivo (départ à 03h15)
- D'Ambatofotsy au jardin d'Antaninarenina (départ en fonction du remplissage des bus)

## Article 10 : Vérifications au départ de la course et à l'arrivée

Lors de l'enregistrement au départ, tout concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture afin de dégager le plastron et de laisser visible les logos des partenaires de la course.

Au départ de la course, il sera procédé au contrôle systématique des sacs pour vérifier la présence de tout le matériel obligatoire mentionné à l'article 20. En cas d'absence d'un ou plusieurs éléments du matériel obligatoire, le concurrent **ne pourra prendre le départ de sa course, et ne pourra être remboursé de ses frais d'inscription**. Il s'agit surtout de mesures de prévention pour éviter aux coureurs de partir dans de mauvaises conditions.

À l'arrivée, il sera procédé au contrôle du matériel obligatoire de tous les prétendants au podium ainsi que du contrôle inopiné des autres concurrents. La non présence d'un ou plusieurs éléments du matériel obligatoire entraînera une pénalité d'une (01) heure par matériel manquant.

## Article 11 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Dans le cas où le dossard d'un concurrent ne serait pas pointé par la totalité des points de contrôle répartis le long du parcours (qu'il s'agisse des PC formels ou des points de contrôle volants), des sanctions seront appliquées (cf. Article 22).

Un contrôle inopiné des sacs et des dossards pourra, par ailleurs, être effectué par l'organisation à tout moment de l'épreuve.

## Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit **obligatoirement** se rendre au poste de contrôle le plus proche, ou – en cas de blessure immobilisante – (faire) prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et **lui remettre son dossard**.

À défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...). D'autre part, l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. Les dossards pourront être remis **sur simple demande** aux concurrents ayant abandonné. Cette remise s'effectuera à l'issue de l'épreuve et **après comptabilisation**.

## Article 13 : Feuille de route

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, les lieux de ravitaillement ainsi que les possibilités d'assistance personnelle.

Les participants disposent également des numéros de téléphone des responsables de la course, et notamment du numéro d'urgence inscrit sur leur dossard.

## Article 14 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mobilisée par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale et paramédicale des concurrents aux postes de contrôle figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son

Adjoint de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

L'organisation de la course s'engage à assurer l'évacuation des participants en grande difficulté durant l'épreuve. Elle décline par contre toute responsabilité à l'égard de participants déclarés hors course par le fait qu'ils soient sans dossard, hors des barrières horaires ou hors de la zone de course.

En cas de prise en charge d'un participant par l'organisation de la course, celui-ci reste unique responsable de ses effets (sac, vêtements et équipements).

### **Article 15 : Assurance**

L'organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents. Cette assurance couvre les dommages subis par ces derniers lorsque ceux-ci sont de la faute reconnue de l'organisateur. Pour tout autre cas de figure, l'organisateur invite vivement les candidats à souscrire une assurance individuelle.

La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course (voir article 23 sur les causes de disqualification).

Il est recommandé aux concurrents venant de l'étranger de souscrire à une assurance assistance et rapatriement préalablement à leur participation à la course.

### **Article 16 : Point de repos pendant l'épreuve**

Il demeure que le concurrent pourra bénéficier de points de repos prévus par l'organisation mentionnés dans le Carnet de Route.

### **Article 17 : Boissons et nourriture**

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir liste sur la feuille de route) est approvisionnée en boissons et nourriture de type marathon avec repas chaud à l'arrivée.

Il demeure que chaque participant reste responsable de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier un point de ravitaillement au suivant.



Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Il n'est pas autorisé de jeter ses déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) ni des ustensiles ou tout autre produit non naturel ou non biodégradable sur le parcours. Cette pratique sera sanctionnée (cf. article 22).

### **Article 18 : Assistance personnelle**

Les concurrents pourront bénéficier d'une assistance personnelle aux postes de contrôle, lesquels sont tous accessibles par chemins carrossables (voir feuille de route). Toutefois, toute assistance volante de type "porteurs d'eau" n'est pas autorisée (voir article 20).

### **Article 20 : Équipement**

a) Obligatoire pour les courses : outre le port du dossard de face, 1 sac permettant de transporter le matériel obligatoire devant contenir ce qui suit : 1 réserve d'eau d'un minimum d'un litre, 1 sifflet, 1 bande de contention élastique et adhésive, 1 réserve alimentaire, 1 gobelet.

b) Conseillé pour la course (liste non exhaustive) : 1 casquette, 1 paire de lunettes de soleil, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, des pansements contre les ampoules, un vêtement de rechange, le Carnet de route, un coupe-vent (type K-Way), une somme minimum d'argent, un téléphone portable...

**NB** : Les bâtons sont autorisés.

**Les participants n'ayant pas l'équipement obligatoire ne pourront pas prendre le départ, bien qu'ils aient acquitté les droits d'inscription à la course. Ils ne seront pas remboursés de leurs frais d'inscription.**

### **Article 20 : Motifs de Pénalisation**

- Une pénalisation de **trois heures** sanctionnera les cas suivants :

a/ Dossard non apposé correctement

b/ Assistance non autorisée (type "porteur d'eau")

c/ Coupe et raccourci

d/ Absence d'un pointage à un poste de contrôle y compris au départ (voir article 11)

- Une pénalisation d'**une heure** sanctionnera les cas suivants :

a/ Absence d'un élément du matériel obligatoire en cours de course ou à l'arrivée. Chaque équipement manquant sera sanctionné d'une heure

b/ Jets de déchets (papiers, sachets d'emballages, tubes de crèmes ou tout autre contenant) en dehors de la zone du PC.

### **Article 21 : Motifs de compensation**

Tout concurrent venant en aide à tout autre concurrent en danger ou en difficulté, sur la base d'une déclaration sur l'honneur de sa part et de deux témoignages distincts et indépendants, se verra attribuer une compensation de 120% du temps reconnu perdu.

### **Article 22 : Motifs de disqualification**

a/ Absence de dossard : disqualification immédiate.

b/ Absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire : disqualification immédiate.

c/ Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course : disqualification immédiate.

d/ Absence de plus d'une marque anti-triche : disqualification immédiate.

e/ Non présentation à plus d'un point de contrôle : disqualification immédiate.

f/ Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle ou au poste de départ : disqualification immédiate.

g/ Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite fixée : disqualification immédiate.

h/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve : disqualification immédiate.

i/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage : disqualification immédiate.

j/ Non-assistance à un concurrent en difficulté : disqualification à vie.

k/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou par leur assistance : disqualification immédiate.

l/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve : disqualification immédiate.

m/ État physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin : disqualification immédiate.

n/ Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé, en état de récidive : disqualification à vie.

o/ Port du dossard par une personne tierce : disqualification à vie.

p/ Insultes ou menaces proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et toute prise de position orale, écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse : disqualification à vie.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

### **Article 23 : Réclamations**

Les réclamations seront recevables par écrit sur papier libre dans les 15 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

### **Article 24 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisateur.

Toutes les photos ou vidéos prises pendant l'épreuve du Trail Ambodirano montrant en évidence les coureurs et/ou les dispositifs et aménagements de l'UTCS restent la propriété exclusive de l'organisateur. Toute diffusion à but commercial sans autorisation préalable de l'organisation est interdite et est passible d'une poursuite.

### **Article 25 : Sécurité et assistance**

Au-delà de l'assistance médicale et paramédicale traitée dans l'article 15, la sécurité et autres formes d'assistance sont assurés durant l'épreuve par la gendarmerie, les autorités locales et par

un réseau de secouristes de la Protection Civile, de contrôleurs, et de signaleurs répartis en différents points du parcours.

### **Article 26 : Droit d'inscription**

Le montant du droit d'inscription par concurrent est indiqué sur le bulletin d'inscription.

<b>TARIF UNIQUE</b>
<b>70 000 Ariary</b>

Ce tarif comprend :

- Le dossard
- La logistique (ravitaillement, repas, points de contrôle)
- L'assistance médicale
- L'assurance responsabilité civile
- Le dispositif de sécurité
- 1 médaille pour chaque « finisher ».

Ne sont pas inclus :

- L'acheminement en avion (voir plus d'informations sur le site web et page Facebook).
- Le retour à Antananarivo en cas d'abandon sans urgence médicale (voir article 12).

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué, quel que soit le motif invoqué.

### **Article 27 : Classement et récompenses**

Les "finishers" recevront une médaille.

Des trophées seront attribués aux catégories suivantes :

- Trois premiers scratches hommes
- Trois premières scratches femmes
- Chaque premier de chaque catégorie homme et femme (cf. article 4)

## Article 28 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

## Article 29 : Limite des responsabilités des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée si d'éventuels accidents de santé ou dommages en tout genre affectaient les concurrents avant, pendant ou après la course.

**BONNE COURSE !**

*Téléchargez le règlement en scannant le QR-code ci-dessous :*

